Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté AVIS N° 2023-04 Objet : travaux d'aménagement du sentier de la grande boucle de la Réserve naturelle régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans (25) : réalisation d'une plateforme d'observation surélevée

Le CSRPN, réuni en séance plénière le jeudi 16 mars 2023, a examiné au titre des articles L.332-9 et R.332-44 du Code de l'environnement la demande d'autorisation de travaux visant à la réalisation d'une plateforme d'observation surélevée dans le cadre de l'aménagement du sentier de la grande boucle au sein de la Réserve naturelle régionale (RNR) des Tourbières de Frasne-Bouverans, proposés par la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon, gestionnaire de la RNR.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base du dossier de travaux transmis par Mme Marine VECK, chargée de mission valorisation et promotion à la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon et Mme Élodie MEHL, conservatrice de la RNR à l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, et des observations de M. Pierre DURLET et M. Max ANDRÉ, rapporteurs.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.332-9 et R.332-44,

Vu la réglementation applicable sur le territoire de la RNR des Tourbières de Frasne-Bouverans et notamment son article 3.19,

Vu la demande d'autorisation de travaux transmise par la communauté de communes Frasne-Drugeon à Mme la Présidente de Région le 01 février 2023,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que le label Ramsar a été attribué au Bassin du Drugeon en 2003, étendu en 2021;
- que la vallée du Drugeon est protégée par un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis le 02 février 2004 ;
- l'importance de ce site en matière de préservation de la biodiversité, classé Réserve naturelle volontaire (RNV) en 1986 par arrêté ministériel en accord avec la commune de Frasne, puis RNR à partir de 2014 par décision du Conseil régional de Franche-Comté (délibération du 14 février 2014);
- que la gestion est assurée par la communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon et qu'un plan de gestion est opérationnel pour la période 2018-2022 ;
- la bonne transmission par la structure gestionnaire et par le chargé de mission Réserves naturelles régionales de la Région Bourgogne-Franche-Comté de l'ensemble des pièces susceptibles d'éclairer la demande d'autorisation de travaux laquelle ne pouvait être prise en compte dans le cadre du plan de gestion actuel;
- le fait qu'un sentier de découverte existe déjà au sein de la RNR et dans les environs immédiats, qu'il est particulièrement fréquenté en période estivale et qu'il nécessite toujours un entretien ;
- qu'une sortie sur le terrain a pu être organisée le 06 février 2023 avec l'ensemble des acteurs impliqués, pour visualiser l'ensemble des travaux prévus à l'intérieur de la RNR, mais également hors de son emprise à la suite des réserves formulées, par l'un des rapporteurs lors du comité consultatif de la RNR du 29 novembre 2022, ainsi que par e-mails par les rapporteurs.

Le CSRPN note :

- la prise en considération des observations les plus importantes formulées lors du comité consultatif du 29 novembre 2022 et lors de la sortie de terrain du 06 février 2023, à savoir la nécessité de diminuer au maximum l'impact au sol de la plateforme d'observation surélevée ;
- la transmission d'une nouvelle étude technique, à la suite de la visite des rapporteurs sur le terrain, intégrant les modifications de dimensionnement de la plateforme surélevée ;
- le souci de répondre également aux interrogations formulées sur les plateformes de repos et d'interprétation du chemin rustique (hors RNR mais partiellement dans l'APPB) ;
- l'assurance, par le prestataire, que les travaux n'impacteront pas les milieux naturels hors du chemin d'accès existant conduisant à ladite tourbière active et que les nouveaux pieux ne modifieront pas les circulations hydrauliques au sein de la couche tourbeuse ;
- que, malgré une date de travaux peu favorable, l'impact pour l'avifaune devrait être limité compte-tenu de l'ampleur réduite du chantier et de la fréquentation habituelle du site.

Le CSRPN demande :

- que les adaptations constructives de la plateforme d'observation surélevée, proposées par le prestataire et le maître d'ouvrage lors de la visite de terrain des rapporteurs, à savoir la non-augmentation de l'emprise de la plateforme basse et la localisation de la base de l'escalier au niveau de la souche et non des gouilles de marais actif, soient respectées;
- que les travaux se fassent sans déplacement des engins dans la tourbière, comme présenté lors de la visite de terrain ;
- que le sentier piéton rustique existant ne soit pas transformé, dans les années à venir, en un sentier davantage aménagé, source de nuisances supplémentaires pour la biodiversité; celui-ci ne doit constituer qu'une zone de transit entre la tourbière active et la tourbière bombée.

Le CSRPN propose :

- un renforcement de la signalétique qui accompagnera ce sentier pédagogique avec une demande formelle de maintenir au maximum la zone de quiétude existante dans la RNR mais également le long du sentier rustique (hors RNR);
- qu'une réflexion approfondie soit engagée sur la fréquentation touristique et les aménagements (platelages, sentiers, supports audio ...) du site et sur la meilleure manière de concilier la préservation d'une biodiversité exceptionnelle, objet premier d'une RNR au sens du CSRPN, dans le prochain plan de gestion ;
- des compléments d'étude sur la biodiversité impactée par la mise en place de la plateforme de repos et d'interprétation prévue le long du sentier rustique (hors RNR) ;
- une étude ciblée sur les lichens (plusieurs espèces patrimoniales signalées dans le secteur) présents sur les arbres scolytés considérés comme potentiellement dangereux pour les promeneurs ;
- à la suite des attaques importantes de scolytes en cours à l'intérieur de la RNR et le long du sentier rustique existant, que soit envisagée une étude globale, lors de la prochaine révision du plan de gestion, sur l'état sanitaire des pins à crochets et sur les conséquences à court et moyen terme de cette situation.

En conséquence et sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur les travaux visant à la réalisation d'une plateforme d'observation surélevée dans le cadre de l'aménagement de la grande boucle de la RNR des Tourbières de Frasne-Bouverans.

Le Président du CSRPN Vincent GODREAU

V-GOAREAU